



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 novembre 2010

Résolution 1951 (2010)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6431^e séance,
le 24 novembre 2010**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures et les déclarations de son président sur la situation en Côte d'Ivoire et dans la sous-région,

Prenant note de la lettre datée du 22 novembre 2010 adressée par le Secrétaire général et concernant le deuxième tour des élections qui doit se dérouler le 28 novembre 2010 en Côte d'Ivoire,

Rappelant les arrangements de coopération entre missions prévus aux paragraphes 4 à 6 de la résolution 1609 (2005) du Conseil de sécurité,

Conscient également de la nécessité de soutenir la capacité de la MINUL pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat,

Considérant que la situation en Côte d'Ivoire continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* d'autoriser le Secrétaire général à transférer à titre temporaire, de la MINUL à l'ONUCI, et pour une période de quatre semaines au plus, un maximum de trois bataillons d'infanterie et une unité aérienne constituée de deux hélicoptères de transport militaires;

2. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

